

RÈGLEMENT DE LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS DE GRÉSY SUR ISERE

ARTICLE 1 – OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la plateforme de dépôts de déchets verts de Grésy-sur Isère.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La plateforme sera ouverte au public, en présence d'une personne de la commune pour la période de avril à novembre, les dates précises seront déterminées par la commune chaque année.

Le reste du temps, elle ne sera pas accessible au public.

ARTICLE 3 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchets acceptés : uniquement des déchets végétaux : tontes, tailles, branchages, feuilles mortes.

Déchets interdits : encombrants, déchets dangereux, gravats, terre, grillage, plastiques (pots, bâches,...), bois brûlé, planches, grosses souches, espèces invasives (renouée du Japon).

ARTICLE 4 – CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site

Vitesse limitée à 10km/h, lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.

ARTICLE 3 – INFRACTION AU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (dépôt de déchets non admis, manquements aux obligations de sécurité) ou de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès au site.

